FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité





## ARRETE MUNICIPAL Nº 53/2021

## Portant autorisation de démolition d'une ruine Parcelle B 601 à VEDOLACCIA

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu: le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L 2212-2 ,5 et L2212-4

Vu: le constat du garde champêtre principal Monsieur LECA Dominique,

Considérant: que la ruine sur la parcelle B 601 et appartenant à Monsieur FRANCHI Clément

introuvable à ce jour, présente un danger imminent d'effondrement,

Considérant: que l'effondrement met en péril les usagés du chemin à proximité ainsi que les

équipements d'assainissement ce trouvant sur le bas-côté de ce chemin,

Considérant: qu'il y a urgence à faire cesser ce péril,

Considérant: qu'il n'y a aucune autre mesure possible que la démolition de cette ruine.

## ARRETE:

**ARTICLE 1 :** Installer un périmètre de sécurité interdisant tout accès autour de la ruine.

**ARTICLE 2 :** Procéder à la démolition de toute urgence.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu de l'intervention. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à COGGIA le 03 août 2021

ançois COGGI

e Maire

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45

Télécopie: (33) 04 95 52 27 75